

Commission Permanente - 22 mai 2025
AMENDEMENT – NON A L'ARTIFICIALISATION VALLEY

Rapport N° CP-2025-4-1-5
N°applicatif 12305

Exposé sommaire

Le projet d'Europa Valley est un projet de mégacomplexe touristique-hôtelier mégadésastreux pour les terres agricoles et la biodiversité. Il prévoit l'artificialisation de plus d'une centaine d'hectares en Alsace centrale pour y construire un parc de loisirs et des hôtels.

Depuis le début du projet, une mobilisation populaire et transfrontalière d'associations environnementales et de collectifs citoyens combat ce projet et sa vision datée d'aménagement du territoire. Leur action a permis une première victoire avec l'abandon de l'absurde téléphérique au-dessus du Rhin.

Mais c'était sans compter sur la double détermination de la famille Mack, propriétaire d'EuropaPark, qui a déposé en janvier 2023 la marque "Europa Valley" et des élus de droite impliqués sur le dossier. Ceux-ci ont notamment permis de financer sur fonds publics (260 000 euros) une étude visant à justifier cet investissement privé.

Ce projet est écocidaire. Il constitue une atteinte à un développement équilibré du territoire et à la souveraineté alimentaire alsacienne. Il est mené dans l'opacité totale.

Ce projet n'est pas sans rappeler celui d'EuropaCity en région parisienne : projet présenté comme structurant aux retombées économiques supposées mais à l'impact environnemental catastrophique. Par la compréhension globale des enjeux, les élus franciliens ont eu le courage de renoncer à ce projet.

Cet amendement propose d'en faire autant et propose l'exclusion du projet Europa Valley du projet de SCOT de la Région de Strasbourg.

Le maintien serait sinon contraire à l'engagement oral pris en juin 2024 par le Président de la Collectivité européenne assurant que le projet "Europa Valley" ne se concrétisera pas.

Amendement

SUPPRIMER "De mentionner le projet Europa Vallée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, même si la faisabilité et la définition de ce projet nécessitent encore concertation et études. En effet, ce projet, localisé à l'extrême sud du territoire du SCOTERS, constitue une réelle opportunité de développement du territoire."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**

